

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2012

L'An deux mille douze, le 8 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2012.

PRESENTS : P.TRAPIER, M.BORDE, C.CAMPAGNE, J.COURIOL-VIGNE, J.M.BOCHATON, M.GUILLERMIN (jusqu'au point 9), G.LAURENT-BOURGE, S.AUGIER-COLOMB, H.GRANJON, G.MERLAND, S.MOURZELAS, P.GARCIA, A.CHAABI, H.HELRY, G.SAGNARD, T.LECOMTE, N.BRUNET-ROUSSIER, C.ILLY, M.F.MUHIEDDINE, G.GIRARD, S.TAULEIGNE A.SARRION, A.BERNE.

POUVOIR : R.RINALDI à C.ILLY, M.GUILLERMIN à G.MERLAND (à partir du point 10), J.GRANGEON à J.M.BOCHATON, CH.BENOIT à S.MOURZELAS, C.ABONNENC à P.TRAPIER, S.BROT à G.GIRARD, PH.MILLOT à A.SARRION.

-x-x-x-

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2012 est approuvé.

### 1) VASRA – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE CREMATORIUM (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la prise de compétence crématorium par Valence Agglo Sud Rhône-Alpes.

### 2) SYNDICAT D'IRRIGATION DEPARTEMENTAL (rapporteur : C. ILLY).

Par arrêté 2012 194-0021 Monsieur le Préfet de la Drôme propose la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans un syndicat d'irrigation drômois des 8 syndicats intercommunaux suivants : S.I. du Canal de la Bourne, S.I. d'Irrigation du Sud-Est Valentinois, S.I. d'Irrigation de Crest Nord, S.I. d'Irrigation de Crest Sud, S.I. d'irrigation d'Allex-Montoison, S.I. d'Irrigation de Rhône-Montélimar, S.I. d'Irrigation de Marsanne et ses environs, S.I. d'Irrigation de la Région de Romans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de fusion et la proposition statutaire afférente fixant le siège à St Marcel-lès-Valence et la dénomination de Syndicat d'Irrigation Drômois.

### 3) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (rapporteur : C. CAMPAGNE).

Elles sont adoptées à l'unanimité :

- Association Sportive du Collège Jean Macé                      2 338,00 €

- BMX Portes-lès-Valence	2 911,00 €
- Bike Club Portoise	551,00 €
- Boxe Ring Portoise	2 792,00 €
- Cyclotouristes Portoise	1 128,00 €
- La Danse de Laeti	2 311,00 €
- La Flèche sous Bois	3 125,00 €
- Football Club Portoise	10 191,00 €
- Jogging Club Portoise	901,00 €
- Judo Jujitsu Taïso	9 776,00 €
- La Mouette	3 308,00 €
- Pétanque Cheminote Portoise	4 340,00 €
- Sports et Loisirs	4 230,00 €
- Tennis de Table Portoise	2 972,00 €
- Twirling Club Loriental Portes	6 157,00 €
- U.G.S.P	9 147,00 €
- USCP Basket	7 416,00 €
- USCP Tennis	5 751,00 €
- US Véore XV	13 901,00 €
- Viet Vu Dao	1 665,00 €

4) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES ET NON CULTURELLES (rapporteur : C. CAMPAGNE).

Adopté à l'unanimité.

- Comité du souvenir français	200,00 €
- Association des Cheminots donateurs de sang bénévoles 26/07	110,00 €
- Association communale de chasse agréée	370,00 €
- A.N.C.A.C	160,00 €
- Comité d'entente et de liaison des anciens combattants	300,00 €
- Comité des Œuvres Sociales	14 240,00 €
- Secours catholique	200,00 €
- Les Portes de l'emploi (CUCS)	2 400,00 €
- Groupe CRC	600,00 €
- Groupe SADC	320,00 €
- Groupe Ensemble pour l'Avenir	240,00 €

Associations extérieures :

- Banque alimentaire	500,00 €
- PEP 26	100,00 €
- Prévention routière	200,00 €
- Amicale de donateurs de sang bénévoles de Valence et Agglomération	110,00 €

Organisations syndicales :

- UL CGT	792,00 €
- UL CFDT	561,00 €

## 5) SUBVENTIONS.

### 5-1 A l'association des conseils de quartier (rapporteur : J.M. BOCHATON).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à cette association de soutien aux conseils de quartier pour aider au démarrage de son activité.

### 5-2 Subvention exceptionnelle au MRAP (rapporteur : C. CAMPAGNE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € pour soutenir l'action de l'association, notamment au niveau des actions d'éducation contre les discriminations et le racisme, menées auprès des jeunes, par des interventions en lycées et collèges.

### 5-3 Subvention exceptionnelle à l'UGSP (rapporteur : C. CAMPAGNE).

Par 29 pour, le Conseil Municipal attribue une subvention de 920 € au titre de la participation de la commune sur les animations "thé dansant".

### 5-4 Subvention à l'association *le Lièvre et la Tortue* (rapporteur : C. CAMPAGNE).

900 € sont attribués à l'association *le Lièvre et la Tortue* pour l'organisation du challenge A. Hartz, le 18 novembre 2012.

## 6) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ECOLES ELEMENTAIRES (rapporteur : G. MERLAND).

Elles sont adoptées à l'unanimité :

- Association sportive Fernand Léger : 114 x 4 € = 456 €
- Association sportive Voltaire : 253 x 4 € = 1 012 €
- Association sportive Joliot Curie : 281 x 4 € = 1 124 €

## 7) CONVENTION AVEC L'ANCV (rapporteur : M. BORDE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention visant à autoriser le règlement par chèques-vacances des cotisations à l'école d'Art.

## 8) ADMISSIONS EN NON-VALEURS (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Elles sont adoptées à l'unanimité.

- 15 801.68 € sur le budget communal ;
- 1 555.13 € sur le budget opérations économiques ;
- 13 588.36 € sur le budget de l'eau.

## 9) DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF (rapporteur : S. AUGIER-COLOMB).

Suite à la délibération du 2 février 2012 autorisant la signature de la convention de prestation de service avec la CAF, la nouvelle réglementation oblige la commune à des aménagements particuliers et à l'acquisition de matériel pour la crèche. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF les subventions afférentes.

#### 10) DESAFFECTATION DES PARCELLES AX59 ET AX53 (rapporteur : G. SAGNARD).

Le Conseil Municipal, suite à l'enquête publique et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur, approuve à l'unanimité, la désaffectation des parcelles AX59 et AX53. Il sera mis fin à la circulation du public et à la fonction de desserte de cette voie.

#### 11) DENOMINATION DE VOIE (rapporteur : G. SAGNARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer *Impasse du Château d'eau*, la voie en impasse cadastrée Ai 84, desservant entre autres, le château d'eau.

#### 12) RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE – LOI DU 12 MARS 2012 (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

En application de la loi du 12 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, sur la transformation de contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) pour les agents contractuels remplissant les conditions (2 agents techniques et 2 assistants d'enseignement artistique).

#### 13) DECISIONS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 12/78 : non préemption sur la propriété de la SCI MARTIN, cadastrée section AI 1, 1 rue du Margier.

N° 12/79 : non préemption sur la propriété de Monsieur MAISONNEUVE et Mlle ARTERO, cadastrée section AL 142, 11 allée Pierre Corneille.

N° 12/84 : signature avenants n° 2 dans le cadre du marché intitulé "Fournitures scolaires pour les écoles" avec Papèterie PICHON, pour un montant de 1 500 € pour 3 lots.

N° 12/85 : non préemption sur la propriété de la SCI la Chaffine, cadastrée section AM 203, 11 impasse des Ormeaux.

N° 12/86 : non préemption sur la propriété de la société Développement Aménagement Terrains, cadastrée sections AK 140 à AK 150, AK 152, 155, 158, 160 à 171, 174 à 179, 185 à 188, lotissement la Porte Verte.

N° 12/87 : non préemption sur la propriété des Consorts BOUCHET, cadastrée sections AL 293, 298, 299, 14 rue Jean Jaurès.

N° 12/88 : non préemption sur la propriété de Madame BREUILLY Isabelle, cadastrée section AO 63, 2 rue Victor Hugo.

N° 12/89 : signature d'un marché intitulé " Sonorisation pour 3 évènements associatifs et sportifs" avec la société ADEVA, pour un montant total de 3 717.17 € TTC pour 3 lots.

N° 12/91 : location d'un local commercial à l'ADAPT, aux charges et conditions définies par le bail.

N° 12/93 : non préemption sur la propriété de Monsieur CHEVAL Robert et Madame MOULIN Odette, cadastrée section AK 120, allée du Pré du Soleil.

N° 12/94 : encaissement d'un chèque de GROUPAMA, d'un montant de 6 544.69 € en règlement du sinistre du 24 septembre 2011, relatif aux dommages portés sur un lampadaire.

N° 12/95 : encaissement d'un chèque de GROUPAMA, d'un montant de 596.26 €, en complément d'indemnité pour le sinistre du 23 mai 2011, relatif à un dégât des eaux survenu dans la salle de musique du centre culturel.

N° 12/96 : encaissement d'un chèque de GROUPAMA, d'un montant de 150 €, en règlement de la facture du 10 octobre 2011, relative à la remise en état d'un plot endommagé.

N° 12/97 : non préemption sur la propriété de Monsieur MOUNIER Frédéric et Madame BERTRAND Marie-Agnès, cadastrée section ZE 642, villa les 4 Chemins, route de Beauvallon.

N° 12/98 : non préemption sur la propriété de Madame Muriel PAMULA, cadastrée section AL 196, 3 rue Molière.

N° 12/99 : non préemption sur la propriété des Consorts BOUVIER, cadastrée section AW 54, 11 rue Romain Rolland.

N° 12/100 : non préemption sur la propriété des Consorts BOUVIER, cadastrée section AW 54, 11 rue Romain Rolland.

N° 12/101 : non préemption sur la propriété de Monsieur MEYSONNAT Alain et Madame FONTAINE Colette, cadastrée sections AN 330 et 331, 4 rue Léo Lagrange.

N° 12/102 : non préemption sur la propriété de Monsieur José PAREJA PEREZ et Madame Marie-Claude COUTURIER, cadastrée section AT 176, 5 les Eyalades.

N° 12/103 : non préemption sur la propriété de la Société de Réalisations Hôtelières et Touristiques du Sud-Est, cadastrée section AT 107, 22 rue André Chastel.

N° 12/104 : non préemption sur la propriété du Département de la Drôme, cadastrée section AY 124, Miaille.

N° 12/105 : signature d'un contrat avec la société CHIMIREC pour la mise à disposition, la collecte et le traitement de déchets industriels dangereux.

N° 12/106 : vente d'un véhicule Renault Express au profit de Monsieur Mamadou PAYE.

N° 12/107 : Titre de recettes de 18 248.63 € pour trop versé dans la participation de la commune à la mise en place de protections d'un pipeline appartenant à la SPMR dans le cadre du projet de construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire.

N° 12/109 : signature d'un marché avec la société GEFCAU, pour la fourniture de repas pour les anciens au prix de 24.50 €/TTC pour un nombre de participants maximum de 600 personnes, variable de plus ou moins 10 %.

N° 12/110 : signature avec FLEURONS DE LOMAGNE, d'un marché intitulé "Fournitures de paniers gourmands" au prix de 17 € TTC pour 800 pièces, cette quantité pouvant varier de plus ou moins 20 %.

N° 12/111 : signature avec divers entreprises, d'un marché intitulé "Extension du centre technique municipal" pour un montant total de 47 466.31 €/HT.

N° 12/112 : signature avec la société APAVE SUDEUROPE, d'un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic accessibilité pour 18 bâtiments d'un montant de 1 500 € HT, portant le coût de l'étude à 10 650 €/HT.

N° 12/113 : non préemption sur la propriété de Madame Marcelle FORIEL et Monsieur René DEGRANGE, cadastrée section AN 121, 28 rue Pasteur.

N° 12/114 : non préemption sur la propriété de Monsieur Pascal CHOPIN et Madame Michèle DAVEAU, cadastrée section AM 16, Résidence les Amandiers, rue Paul Verlaine.

N° 12/115 : non préemption sur la propriété de Monsieur Patrice GAYFFIER et Madame Viviane GONZALES, cadastrée sections AL 413 et 415, 9 rue Jean Zay.

N° 12/116 : non préemption sur la propriété de la SCI La Chaffine, cadastrée section AM 196, 2 à 4 impasse des Ormeaux.

N° 12/117 : non préemption sur la propriété de Monsieur Hervé FOUREL, cadastrée sections AL 308 et 310, 28 rue Jean Jaurès.

N° 12/119 : non préemption sur la propriété de Monsieur Patrice LEHNER, cadastrée section AM 83, résidence les Lauriers, avenue François Mitterrand.

N° 12/120 : non préemption sur la propriété de Monsieur Jacky SAIGNES, cadastrée section AT 305 et 310, 59 bis rue Descartes.

N° 12/121 : non préemption sur la propriété de Madame Michèle ROCHEGUDE, cadastrée sections AL 393 et 394, rue Charles Doucet.

N° 12/122 : non préemption sur la propriété de Madame Michèle ROCHEGUDE, cadastrée sections AL 393 et 394, rue Charles Doucet.

N° 12/123 : non préemption sur la propriété de Madame Michèle ROCHEGUDE, cadastrée sections AL 393 et 394, rue Charles Doucet.

N° 12/124 : non préemption sur la propriété des Consorts BOUVIER, cadastrée section AW 54, 11 rue Romain Rolland.

N° 12/125 : non préemption sur la propriété de Monsieur Claude PEMARTIN, cadastrée sections AV 39 et AV 41, 8 rue de Provence.

N° 12/126 : non préemption sur la propriété de Madame Nathalie FOURNIER, cadastrée section AP 53, route de Beauvallon.

N° 12/127 : non préemption sur la propriété de la société pour le développement de l'habitat, cadastrée section AO 340, 144 rue Jean Jaurès.

N° 12/128 : non préemption sur la propriété de Monsieur Guy LEMAIRE, cadastrée sections AO 244 à 246, 145 rue Jean Jaurès.

N° 12/129 : encaissement d'un chèque de 4 291.05 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 18 février 2012, relatif au dégât des eaux survenu dans les vestiaires du stade Coullaud.

N° 12/130 : encaissement d'un chèque de 1 199.41 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 25 septembre 2011, relatif aux dommages portés sur un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 12/131 : encaissement d'un chèque de 3 257.24 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 29 juin 2012, relatif à un accident automobile.

N° 12/132 : non préemption sur la propriété de Monsieur David MARCE et Mademoiselle Marion PELLETIER, cadastrée section BA 4, 474 rue Ampère.

N° 12/133 : non préemption sur la propriété de Madame GIRODET épouse FUSTIER Joëlle, cadastrée sections AO 339 à AO 342, 144 rue Jean Jaurès.

N° 12/134 : non préemption sur la propriété de Monsieur Alain DUPIN, cadastrée sections AO 296 et 297, 49 rue Descartes.

N° 12/135 : régularisation versement salaires à Madame Marie PLOYE.

N° 12/136 : encaissement d'un chèque de 1 474.34 € de Groupama, en règlement du solde du sinistre du 13 février 2012 relatif à un dégât des eaux dans les vestiaires du stade Coullaud.

N° 12/137 : encaissement d'un chèque de 3 002.82 € de MAAF Assurances en règlement du sinistre du 9 avril 2012 relatif à des dommages portés sur un bloc jardinière-banc-panneau, suite au choc d'un véhicule identifié.

N° 12/138 : signature d'un marché à bons de commandes avec APAVE SUDEUROPE SAS pour "les vérifications réglementaires de l'ensemble des installations sur la commune", estimées à 50 000 € HT.

N° 12/139 : non préemption sur la propriété de Monsieur Alain KABA et Madame Marie-France PEROTTO, cadastrée section AT 255, 15 lotissement les Amandines.